

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
RELATIVES AU PROJET
D'EXPLOITATION, PAR LA SA EOLE-RES,
D'UNE CENTRALE ÉOLIENNE, DITE DU « GRAND GEAI »,
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHILLAC ET D'ORIOILLES**

Les conclusions relatives au projet d'exploitation de la centrale éolienne aborderont les points suivants :

1. bilan de l'enquête publique : 67 observations,
2. les thèmes évoqués par les personnes favorables au projet,
3. les thèmes évoqués par les personnes défavorables au projet,
4. avis du commissaire enquêteur,
5. conclusions.

L'enquête publique a pour but d'autoriser l'implantation d'un parc éolien, par la SA Eole-RES, sur le territoire des communes de *Chillac* et d'*Oriolles*.

Le contenu précis de l'étude d'impact du dossier d'enquête publique, présenté par la SA Eole-RES, est bien conforme à l'article R123-3 du Code de l'Environnement.

L'enquête publique s'est déroulée dans les mairies de *Chillac* et d'*Oriolles* pendant **trente** jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, du mercredi 23 octobre à 14 heures au vendredi 22 novembre 2013 à 12 heures.

La parution des annonces légales et l'information sur les panneaux d'affichage des deux communes ont bien été réalisées. De plus, le site internet de la préfecture de la Charente avait mis en ligne l'étude d'impact, l'étude des dangers et l'avis de l'Autorité Environnementale.

L'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique a bien été effectué dans les 14 communes, situées dans le rayon des 6 km du projet que prévoit la réglementation des ICPE, soumises au régime d'autorisation.

La procédure légale des enquêtes publiques a été respectée.

L'enquête publique a rencontré un très fort intérêt auprès des populations des deux communes. Des habitants de ces deux communes, des communes situées dans de rayon des 6 km, ainsi que certaines personnes domiciliées dans le département, sont venues consulter le commissaire enquêteur durant la quasi-totalité de ses heures de permanence.

L'implantation d'éoliennes est un sujet qui n'est pas neutre. Les opinions sur ce sujet peuvent être radicalement différentes. En dépit de ces oppositions parfois exacerbées, l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, aucun incident grave n'a été enregistré.

1. Bilan de l'enquête : 67 observations ont été rédigées

Chillac : 36 observations ont été rédigées sur les deux registres d'enquête de Chillac.

13 courriers constituant 13 observations supplémentaires ont été transmis au commissaire enquêteur.

Un total de **49 observations** a donc été enregistré sur les deux registres d'enquête publique de la commune de *Chillac*. En outre, **29 pièces jointes** sont annexées aux deux registres d'enquête publique de *Chillac*.

Oriolles : 17 observations ont été rédigées sur le registre d'enquête d'*Oriolles*.

Un courrier constituant **une** observation supplémentaire a été transmis au commissaire enquêteur.

Un total de **18 observations** a donc été enregistré sur le registre d'enquête publique de la commune d'*Oriolles*. En outre, **14 pièces jointes** sont annexées au registre d'enquête publique d'*Oriolles*.

De plus :

- une **pétition** émanant de l'Association de Préservation de l'Environnement et du Cadre de Vie de Chillac et d'Oriolles, qui s'oppose au projet, a recueilli **134** signatures,
- un **formulaire** émanant de l'Association de Préservation de l'Environnement et du Cadre de Vie de Chillac et d'Oriolles, qui s'oppose au projet, a été rempli par **37** personnes.

Au total sur les 67 observations

- **30** sont favorables,
- **27** sont défavorables,
- **1** est réservée
- **1** ne se prononce pas,
- **8** émanent de personnes venues se présenter plusieurs fois.

2. les thèmes évoqués par les personnes favorables au projet

Les personnes favorables au projet ont justifié leur opinion par les points suivants :

TF0. favorable au projet mais sans raison particulière

Mme Moulinier M (C¹20), M. et Mme Moreau (C22), M. Richon (O2).

TF1. santé et nuisances :

- *les éoliennes ne génèrent que très peu ou pas de nuisances (visuelles, sonores, propagation des ondes), et certainement pas lorsque l'on s'éloigne de plus de 800m des*

¹ C (registre de Chillac), O (registre d'Oriolles)

aérogénérateurs ; à cette distance il n'y a pas de conséquence notable sur la santé tant sur celle des êtres humains que sur celle des animaux domestiques (comme en témoignent des personnes vivant à proximité des éoliennes situées au Nord d'Angoulême) ;

- l'amélioration des technologies permettra de réduire encore la faiblesse des nuisances ;

- l'énergie nucléaire produit davantage de nuisances.

M. Garneau Ph (C7), Mme Florent (C12), Mme Garnaud J (C13), M. Rondeau (C19),

M. de Castelbajac (C23), M. Moulinier JC (C23b), Mme Guenon (C24)

Mme Yonnet (C26), Mme Gouffrant (C27).

TF2. patrimoine:

- les éoliennes ne constituent pas une pollution visuelle qui pourrait constituer une atteinte contre le patrimoine ;

- elles s'intègrent aux paysages des campagnes environnantes ;

- la présence de gros pylônes est davantage une pollution visuelle.

M. Moulinier D. (C5), M. Garneau Ph (C7), M. Rondeau (C19), Mme Coiffard (C21),

M. de Castelbajac (C23), Mme Lagarde (O14).

TF3. environnement:

- le projet tient compte des contraintes environnementales ;

- l'impact sur l'environnement est limité ;

- il comprend des compensations boisées ;

- le projet ne constitue pas de danger pour la faune.

Mme Florent (C12), Mme Garnaud J (C13), M. Rondeau (C19), M. Bize (O12),

M. Arnaud (O15), M. Jolly (O17).

TF4. économie

- tourisme : il n'y a pas de conséquences sur le tourisme, les éoliennes ne perturbent pas l'activité économique, liée au tourisme dont celles des chambres d'hôtes ;

- les éoliennes ne perturbent pas l'activité agricole car elles sont situées sur des terres non cultivables ;

- elles constituent une opportunité, un atout, pour une région aux faibles ressources économiques, relativement peu peuplée.

Mme et M. Lamoneyrie (C2), Mme Garnaud J (C13), M. Rondeau (C19),

M. de Castelbajac (C23), M. Moulinier JC (C23b), M. Bize (O12), M. Chabot (O13),

Mme Tomaszeuski-Richon (O16).

TF5. immobilier

- le projet est sans conséquence sur le cours de l'immobilier.

M. de Castelbajac (C23), M. Bize (O12).

TF6. sécurité

- les éoliennes produisent une énergie propre qui réduira l'effet de serre ;

- les éoliennes ne produisent pas de déchet ;

- une production locale d'énergie électrique rapprochera les sources de production des lieux de consommation ;

- elle réduira la nécessité de transport d'électricité, qui sera ultérieurement amplifiée par l'arrêt de certaines centrales nucléaires.

Mme et M. Lamoneyrie (C2), M. Moulinier D. (C5), M. Gentreau (C6),
M. de Castelbajac (C23), M. Roland (C33), M. Chabot (O13), M. Arnaud (O15),
Mme Tomaszewski -Richon (O16), M. Jolly (O17).

TF7. efficacité du concept éolien

- elles contribueront à l'avenir en utilisant une technique ancestrale (moulins à vent) ; elles participeront à l'indépendance énergétique.

- le concept permet de diversifier les formes d'énergies ;

- c'est une solution alternative aux énergies fossiles et à l'énergie nucléaire, fragilisée par les phénomènes atmosphériques de plus en plus violents, conséquences du changement climatique.

M. Moulinier D. (C5), M. Gentreau. (C6), M. Garneau Ph (C7),
Mme Garnaud J (C13), M. et Mme Moulinier (C14), M. de Castelbajac (C23),
M. Moulinier JC (C23b), Mme Guenon (C24), Mme Yonnet (C26),
Mme Gouffrant (C27), M. Roland (C33), M. Chabot (O13).

TF8 : localisation du projet

- le projet est bien localisé, suffisamment éloigné des habitations,

- il est situé dans une région peu peuplée,

M. Renard (C3), M. Chabot (O13), Mme Lagarde (O14).

TF9 : coût du projet et ressources financières

- l'énergie éolienne est la moins chère des énergies renouvelables ;

- le projet génèrera des retombées financières pour les collectivités locales qui pourront financer des projets divers au profit de la population locale ; le contexte de crise financière ambiant ne permet pas de s'affranchir d'une telle opportunité.

M. Gentreau. (C6), M. Rondeau (C19), Mme Gouffrant (C27), M. Roland (C33),
M. Chabot (O13).

TF10 : information

- les instances locales et le public ont bien été informés, la société Eole-RES a fait montre de disponibilité pour répondre aux demandes d'information, formulées par les autorités locales.

Mme Gouffrant (C27).

TF11. la décision de donner suite au projet a été prise à la suite de la consultation des propriétaires concernés par le projet. Ce n'est qu'une fois le projet avancé, que les autorités municipales ont constaté le changement d'avis d'un seul propriétaire.

Mme Gouffrant (C27).

TF12. politique énergétique

- elle permet de contribuer à l'augmentation de la consommation d'électricité,

- il s'agit de respecter les objectifs du gouvernement, émanation du peuple français, et ceux de Bruxelles

M. Roland (C33), M. Bize (O12), M. Chabot (O13), M. Jolly (O17).

TF13. la majorité de la population y est favorable, pas d'opposition au sein de la CDC4B
M. Bize (O12), M. Chabot (O13).

3. les thèmes évoqués par les personnes défavorables au projet

Les personnes défavorables au projet ont justifié leur opinion par les points suivants :

TD1. santé et nuisances :

- Le projet génère de multiples nuisances (visuelles, sonores, propagation des ondes) dont certaines ont de graves conséquences sur la santé tant sur les êtres humains que sur celle des animaux domestiques.

M. Walker (C10), M. et Mme de Waart (C29), M. Andurand (C32),
M. Mason Lee (C38), M. Sage (C40), M. et Mme Bergerolle (C41),
M. Harman (C42), Mme Bonnely (C43), M. et Mme Bouquet (C44),
M. Richard (C45), AED (C46, C47), M. et Mme Bell (O5), M. Peckam (O7),
M. Bonneau (O8), M. Gray (O9), M. Blandin (O11).

TD2. patrimoine:

- le projet est une atteinte contre le patrimoine, il défigure les monuments historiques et les paysages des campagnes par la pollution visuelle.

M. Stokoe (C8bis), M. Arsicaud (C28), M. et Mme de Waart (C29),
Mme Chardon (C30), Mme Bouquet Anne-Marie (C35),
M. Bouquet Emmanuel (C36), M. Sage (C40), M. et Mme Bergerolle (C41),
M. Harman (C42), Mme Bonnely (C43), M. et Mme Bouquet (C44),
M. Richard (C45), AED (C46, C47), M. Bonneau (O8), M. Blandin (O11).

TD3. écologie:

- le projet est une atteinte contre l'environnement : la faune, l'avifaune dont elle perturbe les flux migratoires, dans une région déjà défigurée par la LGV ; c'est une aberration écologique.

M. Walker (C10), M. et Mme de Waart (C29), Mme Chardon (C30),
M. Chambly-Dormeaux (C31), M. Andurand (C32), Mme Brunson (C34),
M. Bouquet Emmanuel (C36), M. Mason Lee (C38), M. Sage (C40),
M. et Mme Bergerolle (C41), M. Harman (C42), Mme Bonnely (C43),
M. et Mme Bouquet (C44), M. Richard (C45), M. et Mme Bell (O5),
M. Peckam (O7), M. Bonneau (O8), M. Gray (O9), M. Blandin (O11).

TD4. tourisme et économie

- le projet aura de graves conséquences sur le tourisme, essentiel pour l'économie d'une région aux faibles ressources ; il perturbera les activités économiques liées au tourisme dont celles des chambres d'hôtes ; les conséquences économiques néfastes réduisent les

avantages potentiels ; les éoliennes peuvent donner une fausse image d'un pays venteux et tourmenté.

M. Stokoe (C8bis), M. Walker (C10), M. Arsicaud (C28), M. et Mme de Waart (C29), M. Andurand (C32), Mme Bouquet Anne-Marie (C35), M. Bouquet Emmanuel (C36), M. Mason Lee (C38), M. Sage (C40), Mme Bonnely (C43), M. Richard (C45), AED (C46, C47), M. et Mme Bell (O5), M. Blandin (O11).

TD5. pertes de valeur sur l'immobilier

M. Walker (C10), M. Arsicaud (C28), M. et Mme de Waart (C29), M. Andurand (C32), Mme Bouquet Anne-Marie (C35), M. Bouquet Emmanuel (C36), M. Mason Lee (C38), M. Sage (C40), M. et Mme Bergerolle (C41), Mme Bonnely (C43), M. et Mme Bouquet (C44), M. et Mme Bell (O5), M. Peckam (O7), M. Gray (O9).

TD6. sécurité

risque d'incendie, empêchant l'intervention des Canadiens.

Mme Chardon (C30), M. Chambly-Dormeaux (C31), M. Andurand (C32), M. Sage (C40), Mme Bonnely (C43), M. et Mme Bouquet (C44), M. Peckam (O7), M. Gray (O9).

TD7. inefficacité du concept éolien

- il fournit une énergie intermittente, soumise aux aléas des vents et donc qui ne pourra pas fournir suffisamment d'électricité ; la construction des éoliennes fera donc augmenter la consommation d'énergie fossile ; la construction des éoliennes génère une production de dioxyde de carbone.

M. Walker (C10), M. Brundson (C35), M. Peckam (O7), M. Gray (O9).

TD8 : le projet est mal localisé, trop proche des habitations. Il va créer des différents, voire des conflits au sein des populations.

Mme Chardon (C30), M. Chambly-Dormeaux (C31), Mme Bouquet Anne-Marie (C35), AED (C46, C47), M. Peckam (O7).

TD9 : coût budgétaire

- le coût du projet est trop élevé. Le coût et les conséquences de l'enfouissement des lignes n'ont pas été évoqués.

M. Andurand (C32), Brundson (C34), M. Gray (O9).

TD10 : manque d'information

- un tel projet aurait mérité davantage d'information de la population. Beaucoup d'habitants d'origine étrangère ont des difficultés à être informés.

M. Andurand (C32), M. et Mme Bell (O5), M. Peckam (O7), M. Bonneau (O8), M. Gray (O9).

TD11. le dossier relatif au projet est réalisé par un maître d'ouvrage qui est juge et partie ; le projet devrait être mené par un organisme indépendant ; il comporte de multiples erreurs, des incohérences, des études incomplètes ou insuffisantes, des vices de

procédures ; prise en compte insuffisante de l'intérêt patrimonial, de l'avifaune, mesures compensatoires sous-dimensionnées.

M. Gohin, maire de Ste Souline, délibération du conseil municipal de Ste Souline (C25), M. Arsicaud, maire de Berneuil (C28), Mme Chardon (C30), M. Andurand (C32), M. Faure (C39), Mme Bonnely (C43), AED (C46, C47), M. Bonneau (O8), M. Gray (O9).

TD12. Les objectifs de Bruxelles concernant l'énergie éolienne sont irréalistes ; la construction se fait majoritairement à l'étranger ; cette énergie n'est pas créatrice d'emploi ; elle n'est pas rentable car elle produit un courant d'un prix de revient trop élevé, bénéficiant de subventions de l'Europe sans lesquelles elle ne pourrait exister ; il est encore difficile de chiffrer le rapport coût-bénéfice du fait du manque de recul suffisant ; le concept est déjà abandonné par plusieurs pays du fait de son inefficacité.

M. Andurand (C32), M. Mason Lee (C38), M. et Mme Bergerolle (C41), AED (C46, C47), M. Peckam (O7), M. Blandin (O11).

TD13. L'énergie nucléaire est un choix retenu par beaucoup de pays, à l'exception de l'Allemagne

M. Peckam (O7).

4. avis du commissaire enquêteur

41. information du public

En matière d'information, outre l'information légale dont nous avons vu qu'elle avait été correctement effectuée, nous soulignerons l'effort des deux municipalités qui ont relatées à plusieurs reprises l'existence du projet éolien, que ce soit dans les bulletins municipaux d'information ou dans les interventions des élus devant les populations de ces deux communes. De plus, plusieurs articles de journaux locaux ont également évoqué le projet éolien du Grand Geai.

Afin de répondre au questionnement des habitants, la société Eole-RES a effectué des permanences dans les deux mairies :

- le 23 janvier 2013 de 15 à 19h, en mairie de *Chillac*,
- le 24 janvier 2013 de 16 à 19h, en mairie d'*Oriolles*,

Une réunion d'information s'est tenue en mairie de Chillac au profit des habitants de Chillac et d'Oriolles le 22 mars 2013.

Enfin, Eole-RES a distribué son dossier d'étude dans les 12 autres communes incluses dans le rayon d'affichage de 6 km, de la procédure soumise au régime d'autorisation ICPE.

42. les argumentations développées

Afin de mieux répondre aux diverses argumentations développées, dont le côté théorique ne permet pas ou mal une vérification impartiale, le commissaire enquêteur s'est rendu le 13 décembre, en compagnie de M. le Maire d'*Oriolles* sur le site d'Aussac-Vallade, au Nord d'Angoulême. Il a rencontré M. Sire, exploitant agricole retraité, et M. Sire fils, exploitant agricole, dont l'habitation est la plus proche de la centrale éolienne,

située à environ 700 m du premier aérogénérateur. Ce jour, la vitesse du vent était moyenne. Elles fonctionnaient toute à l'exception d'une qui était en cours de maintenance. Ces personnes ont autorisé le commissaire enquêteur à faire usage de leur nom dans le rapport.

TD1. santé et nuisances :

Les éoliennes génèrent de multiples nuisances (visuelles, sonores, propagation des ondes) dont certaines ont de graves conséquences sur les problèmes de santé tant sur les êtres humains que sur les animaux domestiques

avis du commissaire enquêteur

Il est évident que cette préoccupation est majeure pour les personnes rencontrées par le commissaire enquêteur. Je citerai particulièrement l'observation C10 exprimant l'inquiétude de M. Walker, qui a retenu toute l'attention du commissaire enquêteur.

L'argumentation développée par Eole-RES dans le mémoire de réponse permet de rassurer les personnes concernées, au sujet de nuisances sur la santé, de nuisances acoustiques.

Les témoignages de MM. Sire père et fils précisent que personne dans leur famille, vivant donc au plus près des éoliennes, n'éprouve de nuisances visuelles, ni de nuisances acoustiques, ni de problèmes en matière de santé. M. Sire père précise que son épouse, qui souffre de problèmes cardiaques, ne ressentait aucune aggravation de son état de santé, du fait du fonctionnement des éoliennes.

La notion de nuisances visuelles est totalement subjective, certaines personnes trouvant les éoliennes harmonieuses avec le paysage, d'autre pensant qu'elles défigurent le paysage. Des observations mentionnant ces deux opinions, rigoureusement opposées, ont été recueillies au cours de cette enquête publique.

La notion de nuisance auditive est, elle, quantifiable. De son habitation, M. Sire père ne perçoit pas du tout le fonctionnement des éoliennes. Il n'entend, à l'extérieur de son habitation que très rarement et de manière presque imperceptible, que le mouvement du rotor lors de sa rotation pour se mettre automatiquement face au vent. Le commissaire enquêteur, confirmant les connaissances qu'il avait acquises en juin 2013 lors d'une visite antérieure de la centrale éolienne de Lusignan dans la région de Poitiers, et M. le Maire d'*Oriolles* ont pu se rendre compte, à l'évidence, de la faiblesse du bruit émis au pied d'une éolienne, et inaudible au-delà d'une centaine de mètres, par vent moyen.

M. Sire ajoute que des interférences avec la diffusion de la télévision ont eu lieu au début de la mise en œuvre des éoliennes. Ce problème a rapidement été résolu. Il est maintenant définitivement solutionné.

Enfin M. Sire atteste qu'aucun changement de comportement n'est à noter chez ses chiens de chasse, qui ne semblent absolument pas affectés par la présence des éoliennes et l'émergence éventuelles d'infrasons non avérés.

En conclusion, l'argumentation de nuisances visuelles et parfaitement subjective. Les nuisances auditives et les risques de conséquences sur la santé des habitants et de leurs animaux domestiques ne peuvent être retenus pour des habitations situées à plus de 850 m des aérogénérateurs. De ce fait, les éoliennes ne devraient pas avoir de conséquences sur les chiens de la pension canine de M. Andurand.

TD2. patrimoine:

- les éoliennes constituent une atteinte contre le patrimoine, elles défigurent les monuments historiques et les paysages des campagnes par la pollution visuelle.

avis du commissaire enquêteur

Il est évident que vu leurs tailles, vu leurs positions sur une ligne de crête, il n'est guère possible de dissimuler les éoliennes. Elles seront visibles à partir de nombreuses localisations de l'aire d'étude. L'impact sur les paysages a retenu également l'attention du commissaire enquêteur, sensible à l'argument de pollution visuelle, évoqué par de nombreuses personnes. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il s'est entretenu avec l'architecte des bâtiments de France, le 12 décembre 2013.

Les auteurs du dossier avaient consulté les services compétents dès la phase amont du projet : DRAC - direction régionale des affaires culturelles, STAP – Service territorial de l'architecture et du patrimoine, ABF-Architecte des bâtiments de France, afin de recueillir leurs préconisations. Ces services n'ont émis aucune objection au projet.

L'étude paysagère et patrimoniale fait l'objet du volume 6 du dossier d'étude du projet. Cette expertise permet aux lecteurs, par le biais de photomontages, d'apprécier l'insertion du projet éolien dans son environnement. L'Autorité Environnementale a d'ailleurs souhaité quelques photomontages supplémentaires que la société Eole-RES a fournis dans sa réponse à cet organisme.

Nous nous attacherons à considérer plus particulièrement deux cas de covisibilité.

Les situations de covisibilité avec le château de Chillac et l'église de Passirac font l'objet de photomontages (Vol. 6, p. 79 et 80 ; réponse AE, p. 45 et 46).

- dans le cas de la covisibilité avec le château de Chillac, à partir de la RD68, une éolienne est perceptible, le château reste l'élément central de ce panorama.

- concernant la covisibilité avec l'église de Passirac, à partir de la RD731, l'effet de perspective est favorable à l'église qui domine visuellement les éoliennes perceptibles.

Les avis des personnes qui se sont présentées devant le commissaire enquêteur diffèrent entre ceux qui estiment que la présence des éoliennes défigure le paysage et ceux qui sont radicalement opposés à cette argumentation, estimant que leur forme est en harmonie avec le paysage.

En conclusion, la perception des éoliennes sera importante sur de nombreuses localisations de l'aire d'étude. Suite aux recommandations des services de l'Etat compétant un travail fin sur l'implantation des éoliennes au sein de la zone d'étude a permis de diminuer significativement l'impact de covisibilité avec les monuments historiques les plus proches (rayon de 3km).

TD3. écologie:

- les éoliennes sont une atteinte contre l'environnement : la faune l'avifaune dont elle perturbe les flux migratoires, dans une région déjà défigurée par la LGV ; c'est une aberration écologique

avis du commissaire enquêteur

Il convient effectivement de constater que la région fait l'objet de travaux importants dans le cadre de la construction de la LGV. Le chantier concernant les éoliennes ne peut

cependant être comparé à celui de la LGV. Dans ce contexte, le commissaire enquêteur prend acte des inquiétudes relatives à la faune et l'avifaune.

M. Sire a tout d'abord précisé que lors de leurs périodes de migration, les grues cendrées passaient au-dessus des aérogénérateurs. Concernant le champ cultivé qui jouxte les éoliennes, aucun cadavre d'oiseau entré en collision avec les éoliennes n'a pas été remarqué par les agriculteurs locaux. De plus, en tant que chasseur, M. Sire affirme que le comportement du gibier n'est pas affecté par la présence des éoliennes.

En conclusion, il n'est guère possible d'affirmer que la présence des éoliennes perturbe le comportement de la faune et de l'avifaune.

TD4. tourisme et économie

- les éoliennes auront de graves conséquences sur le tourisme, essentiel pour l'économie d'une région aux faibles ressources ; elles perturbent les activités économiques liées au tourisme dont celles des chambres d'hôtes ; les conséquences économiques néfastes réduisent les avantages potentiels ; les éoliennes peuvent donner la fausse image d'un pays venteux et tourmenté

avis du commissaire enquêteur

Dans la réponse à cette argumentation Eole-RES cite des études qui ont été effectuées par des instituts d'étude d'opinion, auprès de 308 touristes dont 70% de Français et 30% d'étrangers dans la région Languedoc-Roussillon, région fortement touristique.

« Les atouts de la région mis en avant par les touristes sont d'abord les paysages et le climat, puis le patrimoine, l'environnement, le calme.

Concernant l'opinion vis-à-vis des énergies renouvelables, il en ressort que **65% des répondants se déclarent favorables à l'installation d'éoliennes** (27% tout à fait favorables, 39% plutôt favorables, 11% plutôt pas favorables, 12% pas du tout favorables, 12% ne sait pas).

Les principaux avantages associés aux éoliennes mis en avant par les touristes sont : une ressource renouvelable (51%), moins nocive pour la santé (43%), moins couteuse (29%). A contrario, la pollution visuelle constitue le principal frein aux projets éoliens (61%), suivi par le bruit (35%). Les touristes étrangers sont les plus nombreux à n'exprimer aucun inconvénient.

80% des répondants sont d'accord pour dire que l'on s'habitue à la présence des éoliennes, les parcs éoliens sont jugés nécessaires par la majorité (60%) et confèrent une image de modernité (61%) ; les avis sont plus partagés sur les retombées au plan local. »

Puis Eole-RES cite des exemples de valorisation de parcs éoliens en exploitation :

- Parc éolien du Pays de Saint-Seine (Cote d'Or)
- L'association Nez au Vent, de Treilles dans l'Aude, organise des sorties pédagogiques et des visites guidées sur l'ensemble des parcs éoliens installés en Languedoc-Roussillon.
- Les parcs éoliens de Donzère et de Montjoyer-Rochefort (proche de l'abbaye cistercienne d'Aiguebelle),
- Dans le Finistère, à Goulien, un parc éolien de 8 aérogénérateurs est implanté depuis 2000.
- Le parc éolien de Bouin.

Enfin, les éoliennes ne donnent pas la « fausse image d'un pays venteux » mais c'est un fait, puisque la France dispose du 2^{ème} régime de vent le plus important d'Europe, après le Royaume-Uni.

En conclusion, la présence d'éoliennes ne contribue pas à faire baisser la fréquentation touristique. Beaucoup de personnes interrogées plébiscitent cette forme d'énergie, dont le côté relativement silencieux ne perturbe pas les vacanciers à la

recherche du calme. De plus, la multiplication de parcs éoliens contribuera à familiariser les personnes avec ce type d'installation, au même titre que la présence de pylônes, qui peut être considérée comme également une pollution visuelle, ne perturbe que très peu de gens car ils sont indispensables à la distribution de l'électricité.

TD5. perte de valeur sur l'immobilier

avis du commissaire enquêteur

Dans sa réponse Eole-RES cite un certain nombre d'études, effectuées par des professionnels du secteur immobilier. Elles affirment que la présence d'éoliennes n'a aucun impact sur la valeur de l'immobilier.

Le commissaire enquêteur et M. le Maire d'Oriolles, ont pu constater qu'en face de la maison de M. Sire à Aussade-Valade, plusieurs constructions récentes, postérieures à l'implantation du parc éolien ont été construites. Cela tend à prouver que la baisse de la valeur de l'immobilier, du fait de la seule présence de la centrale éolienne, n'était pas un critère qui avait été retenu par les propriétaires de ces maisons.

TD6. sécurité

risque d'incendie, empêchant l'intervention des Canadairs

avis du commissaire enquêteur

La région a bien été affectée antérieurement par des incendies. La question de l'intervention des divers moyens de lutte contre l'incendie se pose. Certaines personnes estiment que les Canadairs, qui sont intervenus antérieurement, ne pourraient le faire du fait de la présence des éoliennes.

Afin de préciser la note adressée par la Base d'avions de la Sécurité Civile en date du 9 février 2013, le commissaire enquêteur a contacté le secteur Canadair de cette base. Ce bureau a précisé, le 16 décembre, que si un incendie se déclarait et qu'une demande d'intervention était effectuée, les Canadairs se rendraient sur place et interviendraient en liaison avec l'autorité de protection incendie présente au sol. La présence des éoliennes rend l'intervention des Canadairs, certes plus difficile, mais pas impossible. Dans la région de Marseille les Canadairs interviennent entre deux immeubles.

En conclusion, la présence des éoliennes n'est pas de nature à perturber la protection incendie de la région.

TD7. inefficacité du concept éolien

- l'éolien fournit une énergie intermittente, soumise aux aléas des vents et donc qui ne pourra fournir suffisamment d'électricité ; la construction des éoliennes fera donc augmenter la consommation d'énergie fossile ; la construction des éoliennes génère une production de dioxyde de carbone.

avis du commissaire enquêteur

Eole-RES relève qu'une éolienne produit de l'électricité de 70 à 80% du temps et que « L'électricité d'origine éolienne participe cependant à pallier en premier lieu au recours aux énergies fossiles. RTE indiquait d'ailleurs en 2008 que l'électricité d'origine éolienne se substituait aux trois quart à une production d'origine thermique. D'ailleurs, le rapport d'activité de RTE sur l'année 2012 corrobore ce constat. La puissance éolienne installée, de même que la production de ces installations, a poursuivi sa progression alors que la puissance des centrales thermiques installées stagne et que leur production diminue ».

Concernant l'émission de gaz à effet de serre, il ne concerne que la fabrication, la maintenance et la déconstruction. Des études ont prouvé que « les émissions de gaz effet de serre sont évaluées entre 8 et 16 g CO₂éq/kWh pour l'éolien terrestre pour des temps de retour énergétique de maximum 7 à 8 mois. »

En France « Le contenu moyen du kWh a été évalué en 2007 par l'ADEME entre 40 et 180g de CO₂éq/kWh suivant les usages. En réalisant un calcul simple à partir des données fournies par RTE dans son rapport d'activité, le contenu moyen du kWh français était en 2012 de 54,5g de CO₂éq/kWh, soit 3,5 à 7 fois plus que pour l'électricité éolienne ».

En conclusion, « L'électricité produite en France par les éoliennes participe donc à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, d'autant plus qu'elle vient en grande partie se substituer aux moyens de production de pointe tels que les centrales thermiques qui sont de forts émetteurs (551,1g de CO₂éq/kWh en 2012) ».

La réponse d'Eole-RES est pertinente sur ce point. L'inefficacité du concept éolien ne peut être retenu.

TD8 : le projet est mal localisé,

- *le projet est trop proche des habitations.*
- *il va créer des différents, voire des conflits au sein des populations*

avis du commissaire enquêteur

Il convient de rappeler que les propriétaires des habitations les plus proches avaient été contacté par la Société Eole-RES dès le début du projet afin de connaître leurs opinions sur le projet. Aucune opposition ne s'étant déclaré, le projet a donc été développé.

Le hameau le plus proche, le Petit Bois Delage est située à 851m. Cette distance est largement supérieure à la distance de 500m, distance minimale avec l'habitation la plus proche, prévue pour ce type d'installation.

Il ne peut être retenu que les habitations soient trop proches du projet.

TD9 : coût budgétaire

- *le coût du projet est trop élevé,*
- *le coût et les conséquences de l'enfouissement des lignes n'ont pas été évoqués*

avis du commissaire enquêteur

Eole-RES rappelle que c'est le critère de rentabilité qui justifie le financement du projet, à hauteur de 20% sur ses fonds propres et 80% par emprunt bancaire.

Le coût de l'enfouissement des câbles est à la charge du pétitionnaire.

L'argument du coût trop élevé ne peut être retenu.

TD10 : manque d'information

- *un tel projet aurait mérité davantage d'information de la population dont beaucoup d'étrangers ayant des difficultés à y accéder*

avis du commissaire enquêteur

Nous avons vu que l'information légale avait bien été effectuée, que l'information avait été mis en ligne sur le site de la Préfecture de la Charente.

Nous avons vu que les municipalités avaient informé leurs populations sur le projet dans leurs interventions au profit de leurs populations et plusieurs articles sur ce sujet sont parus dans les publications des communes.

Nous avons évoqué également les diverses publications relatives au projet qui ont été publiées dans les journaux locaux.

Enfin la société Eole-RES a effectué des permanences dans les deux mairies, afin de répondre au questionnement des habitants :

- le 23 janvier 2013 de 15 à 19h, en mairie de *Chillac*,
- le 24 janvier 2013 de 16 à 19h, en mairie d'*Oriolles*,

Une réunion d'information a été organisée par Eole-RES en mairie de Chillac au profit des habitants de Chillac et d'Oriolles le 22 mars 2013.

Enfin, Eole-RES a distribué son dossier d'étude dans les 12 autres communes incluse dans le rayon d'affichage de 6 km, de la procédure soumise au régime d'autorisation ICPE.

Le manque d'information est un argument qui ne peut pas être recevable.

TD11. le dossier relatif au projet est réalisé par un maître d'ouvrage qui est juge et partie ; il devrait être fait par un organisme indépendant ; il comporte de multiples erreurs, des incohérences, des études incomplètes ou insuffisantes, des vices de procédures ; prise en compte insuffisante de l'intérêt patrimonial, de l'avifaune, mesures compensatoires sous-dimensionnées

avis du commissaire enquêteur

Eole-RES précise les divers intervenants dans la rédaction du dossier d'étude du projet.

Eole-RES reconnaît avoir commis un certain nombre d'erreurs dans le dossier qui ne sont en fait que des fautes de frappes, pour lesquelles elle apporte les corrections.

S'agissant de l'erreur sur le coût de l'énergie relevée par M. Faure dans son observation C39, il s'agit bien de 8,2c€ le KWh ou 82€ le MWh.

Il convient de rappeler que dans son avis sur l'étude d'impact, l'Autorité Environnementale l'a jugée « d'assez bonne qualité ».

Il était effectivement important de clarifier les points soulevés par M. Faure.

TD12. Les objectifs de Bruxelles concernant l'énergie éolienne sont irréalistes ; les constructeurs étant majoritairement étrangers, cette énergie n'est pas créatrice d'emploi ; elle n'est pas rentable car elle produit un courant d'un prix de revient trop élevé, bénéficiant de subventions de l'Europe sans lesquelles elle ne pourrait exister ; il est encore difficile de chiffrer le rapport coût-bénéfice du fait du manque de recul suffisant ; le concept est déjà abandonné par plusieurs pays du fait de son inefficacité

avis du commissaire enquêteur

Dans sa réponse Eole-RES montre qu'un certain nombre de sociétés françaises (FrancEole, Rolix Defontaine, Areva) se sont impliquées dans l'énergie éolienne, représentant actuellement 11000 emplois, et près de 100 000 emplois à l'horizon 2030, tant dans le cadre de la construction que pour la maintenance.

Concernant le coût de l'énergie, dans son discours de présentation du rapport du 25 juillet 2013, le Président de la Cour des Comptes, M. Didier Migaud, dit que «certaines filières électriques ont des coûts devenus voisins de ceux du nucléaire ».

Selon Eole-RES « Chaque kilowattheure (kWh) d'électricité produit par une éolienne est acheté par EDF à 8,2c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans selon la productivité du parc. Ce tarif a été fixé par le Gouvernement pour permettre aux projets de trouver des financements ».

Eole-RES précise également qu' « il n'existe aucune subvention de l'Europe pour financer les projets éoliens ».

En conclusion, le manque de rentabilité de l'énergie nucléaire ne peut être retenu.

TD13. L'énergie nucléaire est un choix retenu par beaucoup de pays, à l'exception de l'Allemagne

avis du commissaire enquêteur

Le choix de l'énergie nucléaire est un choix qui a été effectué très tôt par la France et en cela elle dispose d'un savoir faire reconnu par tous, y compris par le Royaume-Uni qui vient d'acheter deux centrales nucléaires à la France.

La société Eole-RES rappelle que « L'éolien ne vient pas s'opposer à l'énergie nucléaire, cette énergie renouvelable offre une alternative supplémentaire dans le bouquet énergétique que construit l'Europe et donc la France, au même titre que la biomasse, le solaire ou la géothermie ».

Il s'agit bien de réduire la production d'énergie électrique à base d'énergie fossile afin de diminuer drastiquement les rejets de gaz à effet de serre.

Le choix de l'énergie éolienne ne constitue pas, à lui seul, une opposition à l'énergie nucléaire.

5. En conclusion

Après étude approfondie du rapport de présentation et des observations émises par le public, le projet d'implantation d'une centrale éolienne, dite du Grand Geai, sur le territoire des communes de *Chillac* et d'*Oriolles*, est certes controversé.

Tout d'abord, il convient de souligner le souci d'informer la population qui a présidé avant et pendant l'enquête publique.

Une partie importante de la population s'oppose au projet.

Mais beaucoup y sont favorables. Les deux municipalités concernées soutiennent le projet, dont une à l'unanimité du conseil municipal et l'autre à l'unanimité moins une voix de son conseil municipal. Les observations effectuées par M. le Président de la CDC4B, Mme le Maire de Chillac et M. le Maire d'Oriolles ont fait ressortir les avantages que pouvaient constituer les éoliennes pour la CDC et pour les deux communes. Parmi les 12 autres municipalités incluses dans le rayon d'affichage des 6 km, 5 se sont prononcées favorablement au projet, 6 sont réputées favorables au projet. Une seule y est opposée.

Concernant les observations déposées, nous avons vu que les argumentations majeures concernant la santé, les nuisances visuelles ne peuvent vraiment pas être retenues. Aucune d'entre-elles n'est ressentie par les personnes et les animaux domestiques, dont des chiens de chasse, vivant depuis plusieurs années à proximité d'éoliennes. De ce fait, la localisation des éoliennes ne peut être contestée ; à une distance de 850 m nous avons vu que les incidences diverses sont très limitées.

Concernant l'argumentation relative aux atteintes contre l'environnement, les mesures de réduction des nuisances ont conduit Eole-RES à supprimer une 6^{ième} éolienne qui avait été initialement envisagée. De plus, des témoignages soulignent que ces éoliennes n'avaient pas beaucoup de conséquences sur le comportement de la faune et de l'avifaune. Les mesures compensatoires au déboisement de 1,8182 ha comprendront un boisement compensateur de 3,6 ha sur la commune de Bors-de-Baignes à 9km au Sud-ouest du projet.

Dans le domaine de la sécurité, l'argument concernant l'impossibilité d'intervention des Canadairs est caduc.

Sur le plan économique, il ne semble pas que la présence des éoliennes ait des incidences négatives sur le tourisme ou sur la valeur de l'immobilier. Par contre les éoliennes contribueront à la production d'énergie renouvelable et la réduction du rejet de gaz à effet de serre.

Quant au dossier d'étude, certes un certain nombre de fautes, plutôt que d'erreurs, ont été corrigées par Eole-RES. Le projet est fiable financièrement et contribue à la réalisation des objectifs que s'est fixée la France dans le cadre de l'accroissement des sources d'énergies renouvelables, et dans la réduction de l'effet de serre.

Le dernier point soulevé est l'impact sur les paysages. L'analyse des observations sur ce thème fait ressortir la subjectivité qui concerne ce thème, certains mettant en avant l'harmonie avec le paysage d'autres la dégradation que constitue les éoliennes sur ce même paysage. La présence des éoliennes va modifier profondément les paysages. L'étude de la covisibilité sur le château de Chillac et sur l'église de Passirac montre les

recherches des procédures destinées à atténuer cette covisibilité, entreprise par Eole-RES dans le travail sur les diverses variantes.

D'une manière générale les mesures d'évitement, de réduction d'impact et la recherche de mesures compensatoires ont été recherchées dans les diverses études de ce dossier qui ont amené à supprimer une 6^{ième} éolienne, qui avait été initialement envisagée.

Compte-tenu des observations exprimées par les requérants et des réponses à ces observations,

le projet de centrale éolienne du « Grand Geai »,

controversé, mais soutenu par une partie importante de la population des communes de *Chillac* et d'*Oriolles*, par la majorité des élus de ces deux communes qui soulignent les avantages pour la CDC4B et pour les deux communes que peuvent représenter les éoliennes, et par la grande majorité des conseils municipaux des communes incluses dans le rayon d'affichage de 6km, qui ont soit soutenu le projet, soit adopté une attitude réputée favorable au projet,

me paraît bien fondé et justifié dans l'intérêt général de ces deux communes.

J'émet

**un avis favorable
au projet d'implantation par la SA Eole-RES d'une centrale éolienne, dite du Grand Geai, sur le territoire des communes de *Chillac* et d'*Oriolles*,**

Fait et clos le 20 décembre 2013
par Didier Labrégère
Commissaire enquêteur

